



NewB

Société coopérative européenne à responsabilité limitée

Rue Botanique 75

1210 Saint-Josse-ten-Noode

RPM Bruxelles 0836.324.003

TVA BE 836.324.003

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE SPÉCIALE

DU 25 SEPTEMBRE 2021

BUREAU

La séance est ouverte à 14h au Bozar, Rue Ravenstein, à Bruxelles sous la présidence de M. Bernard Bayot, qui désigne Veerle Vandenabeele comme secrétaire, et avec comme scrutateurs Johannes Grillet et Line Destrat.

PRESENCES ET VOTES

Les coopérateurs et coopératrices ont été invités à voter à distance préalablement à la réunion sur tous les points sur lesquels l'assemblée est appelée à se prononcer.

Les coopérateurs et coopératrices présents sont également appelés à voter pendant la réunion.

Sont considéré-e-s comme présent-e-s ou représenté-e-s les coopérateurs et coopératrices dont le nom et le prénom ou la dénomination et le siège social, ainsi que le type de parts, sont mentionnés dans les formulaires de vote et les procurations remises.

Mot d'accueil et aspects pratiques de l'assemblée générale

Bernard Bayot et Sigrid Gulix introduisent la réunion.

Ils présentent l'ordre du jour de cette assemblée générale et donnent des précisions sur les modalités de vote et sur la possibilité de poser des questions.

ORDRE DU JOUR

1. Mot d'accueil et introduction du Président
2. Première résolution : Approbation du procès-verbal des assemblées générales ordinaires et extraordinaires du 12 juin 2021 **[1 vote]**

Procès-verbal de l'AGE du 25 septembre 2021



3. Deuxième résolution : Autorisation de NewB, dans le respect des dispositions de la charte sociale et environnementale et dans le respect des règles d'investissement socialement responsables de NewB, à investir le capital minimum dans des sociétés d'investissement dont elle est promoteur **[1 vote]**
4. NewB part en campagne

DELIBERATIONS ET RESOLUTIONS

1. Première résolution soumise au vote

Aucune proposition de motion ou de question n'a été reçue au sujet du procès-verbal des assemblées générales du 12 juin 2021.

« L'assemblée générale prend acte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 12 juin 2021 et du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 12 juin 2021. »

Délibération :

	Prennent part au vote	Votes pour	Abstentions	Votes contre
Membres A	40	37	3	0
Membres B	4248	3636	589	23
Membres C	9	9	0	0

Ayant réuni plus de 50% des voix dans chaque catégorie, la présente résolution est approuvée.

2. Deuxième résolution soumise au vote et explications

Bernard Bayot et Sigrid Gulix expliquent pourquoi NewB souhaite lancer un fonds et décrivent les caractéristiques et le fonctionnement d'une SICAV (société d'investissement à capital variable), véhicule juridique dont le fonds d'investissement prendra la forme. La SICAV prendra le nom de NewB Invest, entité indépendante de la coopérative avec sa propre assemblée générale et son propre conseil d'administration.

Ils expliquent ensuite les raisons du vote de cette assemblée. La constitution d'une SICAV requiert un montant initial de 1,2 million d'euros. NewB souhaite investir ce montant, mais ses statuts exigent l'approbation de son assemblée générale. Ils mettent en avant l'importance de ce vote dans le développement de la coopérative car le développement des fonds constitue une source de revenus pour la coopérative.

Bernard Bayot et Sigrid Gulix passent ensuite la parole à France Dauby, coordinatrice du lancement du fonds, et à Stefan Van Geyt, consultant d'expérience dans le domaine des fonds d'investissement.

France Dauby et Stefan Van Geyt présentent le type de fonds que NewB a l'ambition de créer. Il s'agira d'un fonds patrimonial, aussi appelé mixte ou diversifié. Le fonds est diversifié tant au niveau du type

Procès-verbal de l'AGE du 25 septembre 2021



d'instruments financiers qu'au niveau des entités dans lesquels NewB Invest va investir et de la zone géographique. Ils précisent que le fonds sera durable et répondra aux critères européens les plus sévères dans le domaine sociétal, environnemental et de la gouvernance, aux valeurs de la Charte de NewB, ainsi qu'aux règles d'investissement socialement responsable de NewB.

La SICAV sera divisée en trois compartiments : *Defensive*, *Balanced* et *Dynamic*. Ce qui diffère entre ces compartiments, c'est l'allocation d'actifs. L'allocation d'actifs correspond au choix de proportion entre ce qui est investi en actions, ce qui est investi en obligations et ce qui est investi dans des liquidités. Ils décrivent ensuite plus précisément la composition de chaque compartiment. A chaque compartiment correspondent des risques et des rendements potentiels différents et l'horizon d'investissement est également différent.

Ensuite, France Dauby et Stefan Van Geyt évoquent les partenaires de NewB Invest :

- La société de gestion Luxcellence : chargée de la gestion quotidienne de la SICAV ;
- La banque dépositaire Caceis : banque auprès de laquelle la SICAV détient ses comptes et où tous ses actifs sont placés ;
- L'agent administrateur : Caceis Belgium Branch ;
- NewB sera distributeur : NewB est à l'initiative du projet de SICAV et distribuera les produits d'investissement une fois qu'ils pourront être commercialisés ;
- Le réviseur d'entreprise PriceWaterhouseCoopers ;
- Le gestionnaire d'actifs : Orcadia Asset Management qui gèrera les actifs du fonds.

Ce dernier sera le partenaire avec qui NewB Invest travaillera le plus souvent car Orcadia collaborera avec une équipe ESG au sein de NewB. France Dauby et Stefan Van Geyt présentent les raisons pour lesquelles NewB a choisi Orcadia comme gestionnaire d'actifs.

France Dauby et Stefan Van Geyt présentent ensuite la politique d'investissement du fonds. Selon la réglementation européenne SFDR, il s'agit d'un fonds « Article 9 ». Il est requis de respecter des conditions spécifiques et d'avoir un objectif durable. Cela correspond aux souhaits des coopérateur·rice·s exprimés lors d'une enquête qui avait permis de faire ressortir les Objectifs de Développement Durable des Nations Unies (ODD) les plus pertinents à leurs yeux. L'ambition du fonds est de sélectionner uniquement des entreprises qui contribuent au moins à un des ODD, sans nuire aux deux autres, et de maximiser la contribution du portefeuille dans son ensemble à chacun des trois ODD.

La méthodologie de sélection des titres ne s'arrête pas à cet objectif d'investissement durable puisqu'il y a deux étapes de sélection supplémentaires. La première est une étape d'exclusion et la seconde est une étape de *best-in-class* (les meilleures entreprises de leur secteur).

Pour les grandes entreprises, NewB Invest se basera sur un indice existant appelé « MSCI SRI » qui servira d'univers d'investissement. France Dauby et Stefan Van Geyt énumèrent les avantages apportés par l'utilisation de cet indice en matière d'exclusion et de *best-in-class*. NewB a trouvé que le « MSCI SRI » n'était pas systématiquement assez strict et c'est pourquoi le gestionnaire appliquera une couche supplémentaire de restrictions plus strictes propres à NewB qui ont été rédigées après avoir consulté différentes organisations membres de NewB et approuvées par l'AG de juin passé.

Procès-verbal de l'AGE du 25 septembre 2021



France Dauby et Stefan Van Geyt passent la parole à Thierry Smets, CEO de NewB, et Katrien Beuckelaers, directrice commerciale, qui présentent les détails pratiques des investissements. Ils expliquent à partir de quand il est possible d'investir, qui peut investir et comment investir.

La séance de questions-réponses commence.

La première question soulève des inquiétudes quant au respect des valeurs de NewB. Thierry Smets rappelle que la SICAV répondra totalement aux règles d'investissement responsable définies par l'assemblée générale de NewB. Toutes ces considérations seront prises en compte par les gestionnaires d'Orcadia et contrôlées par NewB, notamment via sa cellule ESG. Quant à la gouvernance de la SICAV, NewB Invest aura son propre conseil d'administration nommé par son assemblée générale, sur proposition de NewB. Le conseil d'administration sera composé de cinq membres, dont deux seront indépendants et trois seront liés à NewB, sous réserve de l'acceptation de la FSMA.

La deuxième question a trait aux produits du fonds. Thierry Smets affirme qu'il y aura une transparence totale sur le contenu du fonds, notamment à propos de la proportion de titres européens ou belges. Toutes les informations à ce sujet seront reprises sur le site web de NewB. Il explique qu'il y a eu de nombreuses discussions pour tenter de préserver au maximum l'objectif de financement de l'économie locale. Toutefois, se concentrer uniquement sur ce champ très réduit ne permet pas de bénéficier d'une diversification suffisante. Le choix de l'Europe apparaît être celui qui se rapproche le plus des valeurs que NewB prône.

La troisième question porte sur le choix de lancer un fonds d'investissement. Est-ce vital pour NewB, et pourquoi n'était-ce pas prévu dès le départ dans les statuts ? Thierry répond que cela fait partie des possibilités de sources de revenus dont NewB a besoin afin de couvrir ses coûts et de continuer son activité de manière pérenne. Il rappelle que dans le plan financier, les revenus générés par l'activité fonds font partie de ceux ayant une grande importance pour le développement de NewB. Bien que des sources alternatives soient envisageables, elles seraient moins efficaces que le lancement de fonds. Bernard Bayot intervient en indiquant que ce n'était pas prévu dans la première version des statuts car, à l'époque, cette éventualité n'avait pas fait l'objet de discussion.

« Conformément à l'art. 3, §10, 3° des statuts, l'assemblée générale autorise NewB, dans le respect des dispositions de la charte sociale et environnementale et dans le respect des règles d'investissement socialement responsables de NewB, à investir le capital minimum de départ dans des sociétés d'investissement dont elle est promoteur. »

Délibération :

	Prennent part au vote	Votes pour	Abstentions	Votes contre
Membres A	40	39	1	0
Membres B	4248	3948	169	131

Procès-verbal de l'AGE du 25 septembre 2021



Membres C	9	9	0	0
-----------	---	---	---	---

Ayant réuni plus de 80% des voix dans chaque catégorie, la présente résolution est approuvée.

3. NewB part en campagne

Sigrid Gulix introduit Veerle Vandenabeele, Johannes Grillet (du département Vie Coopérative) et Nicolas Karlshausen (du département Communication) qui vont présenter la campagne prévue cette année.

Nicolas Karlshausen expose que NewB a lancé une grande campagne de publicité dans différents médias afin d'informer au maximum que la banque propose désormais une offre complète. Il attire l'attention sur la difficulté à trouver un équilibre entre la sobriété prônée par NewB et la nécessité de faire vivre la coopérative et la banque. Il évoque les considérations liées au budget réduit, ce qui a obligé les équipes à opérer des choix quant au matériel et aux canaux utilisés (radio, réseaux sociaux, affiches, newsletter).

Veerle Vandenabeele et Johannes Grillet expliquent que NewB sera présente un peu partout en Belgique avec le programme *NewB Bank on Tour*. L'idée est de représenter la banque dans différents événements ayant un lien avec les valeurs de NewB.

Nicolas Karlshausen indique que NewB a fait appel à ses coopérateur·rice·s pour illustrer la banque dans ses publicités.

Bernard Bayot et Sigrid Gulix remercient les participants et mettent fin à la réunion.

Procès-verbal de l'AGE du 25 septembre 2021